Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-335-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

DÉCISION
CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « AUTOPHAGIES » DE LA COMPAGNIE LA PART DU PAUVRE

8.9 - Culture

CLD/DM/IG/CB/ACB/CG
N°D2026-335

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,*
Vu *le 4.2 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures et services et leurs avenants quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ; en ce compris la décision d'attribution et/ou la signature du contrat ou du bon de commande,*
Vu *la décision n°D2026-241 du Président du 11 aout 2026 portant approbation de la programmation de l'Atelier à spectacle pour la saison 2026/2027 et autorisation de signature de tous les contrats s'y rapportant,*
Vu *le contrat de cession conclu avec la Compagnie La part du Pauvre portant sur les représentations du spectacle « Autophagies » prévue les 9 et 10 octobre 2026 à l'Atelier à Spectacle,*
Vu *le projet d'avenant n°1 au contrat de cession conclu avec la Compagnie La Part du Pauvre,*

Considérant que le spectacle « Autophagies » de la Compagnie La Part du Pauvre a été présenté les 9 et 10 octobre 2026 à l'Atelier à spectacle, dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2026/2027,
Considérant que les contraintes liées à l'organisation du spectacle, notamment les temps de montage, de préparation technique, et de démontage, nécessitent une présence prolongée d'une partie de l'équipe du producteur,
Considérant la nécessité de prendre en charge deux nuitées supplémentaires par rapport aux modalités initialement prévues au contrat de cession, portant le total de 29 à 31 nuitées de chambres, pour un montant supplémentaire de 166,64 € TTC,
Considérant qu'il convient de modifier le contrat initial et de conclure l'avenant n°1 au contrat de cession du spectacle « Autophagies »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-335-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n° 1 au contrat de cession du spectacle « Autophagies » de la compagnie La Part du Pauvre, modifiant l'article 5.2 « Hébergement » du contrat initial afin de prévoir la prise en charge de deux nuitées supplémentaires en chambre single, portant le total de 29 à 31 nuitées de chambres, pour un coût supplémentaire de 166,64 € TTC.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la compagnie La Part du Pauvre.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30/10/2026

Le Président,



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02/11/2026